

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 11 JUIN 2024 à 20 h 30

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 04/06/2024
Date d'affichage : 04/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le MARDI 11 JUIN, à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la délibération n°2021/45 du 14/10/2021.

Etaients présents : M. Richard MAURY, Maire, Mme Isabelle BONAMY, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Patricia LEPLAY, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Guillaume DAUMER, Mme Annie MICHEL, M. Arnaud de RUDDER, Mme Anne-Marie BELIARDE, Mme Céline LETONDEUR, M. Ludovic AVENEL-VOISIN, Mme Ségolène LETELLIER.

Excusés : Mme Lydia MARCHAT, ayant donné procuration à M. Xavier DUHAMEL (absent)
M. Xavier DUHAMEL,
Mme Catherine RIVIERE, ayant donné procuration à Mme Anne-Marie BELIARDE
M. Gwénolé BOURLES, ayant donné procuration à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Erwan MENESES, ayant donné procuration à M. Emmanuel GOSSIEAUX
M. Mathieu BAUDRY, ayant donné procuration à Mme Isabelle BONAMY
Mme Kris MARGUERITE, ayant donné procuration à Mme Ségolène LETELLIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ISABEL

Approbation du compte-rendu du 14 mai 2024

Le compte rendu de la réunion du mardi 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

**Approbation de l'étude de raccordement au réseau électrique du nouveau cabinet médical,
impasse de la Forge à THAON, réalisée par le SDEC Energie.**

Monsieur le Maire présente l'étude de raccordement au réseau électrique du nouveau cabinet médical, réalisée par le SDEC Energie.

Pour être raccordée électriquement l'opération nécessite :

- une extension basse tension souterraine de 45 ml
- pose d'un coffret réseau en limite de propriété.

Le coût de l'extension électrique en souterrain est constitué d'une part fixe de 1 949.00 € HT et d'une part variable de 80.00 € HT par mètre, soit un coût total de 5 549.00 € HT.

La TVA étant avancée par le SDEC Energie, la part restant à financer est de 60 % soit 3 329.40 € net réfacté, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité Le coût des travaux est à la charge de la commune.

Le coût du branchement est à la charge financière exclusive du demandeur qui devra se rapprocher du concessionnaire ENEDIS, Accueil Raccordement Electricité, site de Koenig à Bretteville-sur-Odon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'étude de raccordement au réseau électrique du nouveau cabinet médical, réalisée par le SDEC Energie et donne son accord pour la réalisation du projet.
- s'engage à payer la contribution de la commune s'élevant à 3 329.40 € correspondant au coût hors taxes des travaux s'élevant à 5 549.00 € HT, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et une aide financière du SDEC Energie.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement du budget 2024, compte 65568.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Eclairage terrain d'entraînement stade Claude Marin :
Demande de subvention auprès du Département, au titre de l'APCR+ 2024**

Dans le cadre du projet de relamping du terrain d'entraînement du Stade Claude Marin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le SDEC ENERGIE pour établir une demande de subvention au titre de l'APCR+ auprès du Département du Calvados.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le SDEC ENERGIE à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Calvados au titre de l'APCR+ 2024,
- sollicite une subvention APCR+ annuelle au Département pour le projet de relamping du terrain d'entraînement du Stade Claude Marin,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Renouvellement de la convention de partenariat avec « La Poste » pour la
gestion du point de contact « La Poste Agence Communale » de Thaon**

Monsieur Maury, Maire, informe que la convention relative à la gestion de l'agence postale communale de Thaon, conclue en 2015, entre la commune et La Poste arrive à terme le 23/06/2024. Il convient de la renouveler.

Il présente la nouvelle convention de partenariat définissant les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de « La Poste Agence Communale » (LPAC) située sur le territoire de la commune de Thaon, fonctionnellement rattachée au bureau de Courseulles-sur-Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée, conclue pour 9 ans à compter du 23 juin 2024, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Suppression de la Régie « Jeunesse »

Monsieur le Maire rappelle la création d'une régie d'avance et de recettes, par délibération en date du 25 septembre 2018, afin de permettre de couvrir tous les besoins tant en matière de dépenses que de recettes du secteur Jeunesse de THAON.

Cette régie n'ayant pas fonctionné depuis plus de 3 ans et le Local Jeunes étant fermé, Monsieur le Maire propose de supprimer la régie « Jeunesse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer la régie « Jeunesse » créée par délibération en date du 25/09/2018
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Communauté Urbaine Caen la Mer

Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Considérant qu'en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, les communes peuvent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après une concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement,

Considérant que la concertation a été menée du 15 avril 2024 au 15 mai 2024 selon les modalités définies dans la délibération n°2024/08,

Considérant que les résultats de la concertation, librement consultables en mairie, fait état de deux observations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que définies ci-dessous :

- décide de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à la Communauté Urbaine Caen la Mer et Caen Normandie Métropole,
- valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Convention entre la CU Caen la Mer et les communes de Le Fresne Camilly et Thaon, définissant l'aménagement et l'entretien d'une voie verte

Monsieur Maury, Maire, expose que la Communauté Urbaine souhaite aménager une voie verte devant relier les communes de Le Fresne Camilly et Thaon, via le chemin rural n°2 dit « du Fresne ».

Il convient d'établir une convention entre la communauté urbaine, maître d'ouvrage de la voie verte, et les gestionnaires de voirie concernés : les communes de Le Fresne Camilly et Thaon.

Monsieur le Maire présente la convention définissant les conditions d'intervention de la communauté urbaine pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétique sur le domaine des communes concernées par les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée et annexée à la présente délibération,
- autorise la communauté urbaine à réaliser sur le chemin rural n°2 dit « du Fresne » les travaux d'aménagement de voie verte définis à l'article 2 de la convention et en annexe,
- s'engage à assurer sa part d'entretien du chemin rural et des accotements afin de permettre le passage des vélos,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Bilan des manifestations du 80^{ème} anniversaire du Débarquement à Thaon

Madame Patricia LEPLAY fait un premier bilan des manifestations du 80^{ème} anniversaire du Débarquement, s'étant déroulées sur 4 jours. Bilan très satisfaisant. Elle adresse ses vifs remerciements à toutes les personnes impliquées dans cet événement. Les photographies et les enregistrements resteront dans les archives de la commune.

Informations sur les diverses manifestations dans la commune pour les mois à venir

- Fête de la Musique : le 21 juin à partir de 19 h 00 à 23 h 00 – stade Hidalgo, et dans la cour de la médiathèque, organisée par la commission Culture. 5 groupes se produiront. L'APE la Marelle gèrera la buvette.
- « Le Thaon qui court » 3^{ème} édition le 23 juin – départs stade Hidalgo.
- Inauguration de l'Espace Claude PERONNE, le samedi 29 juin 2024 à 15 h 30, la cérémonie sera suivie d'une exposition photos en hommage à Claude dans la Maison du Temps Libre et d'un vin d'honneur.
23 h feu d'artifice offert par la commune, suivi d'un bal populaire organisé par le FC Thaon Bretteville le Fresne.
- Foire au grenier le 7 juillet sur le stade Hidalgo, organisée par le Club Thaon Libre et l'UNC de Thaon.
- Concert suivi d'un feu d'artifice le 13 juillet – espace Claude Péronne, organisé par la commission Culture. L'APE la Marelle s'occupera de la buvette.

Monsieur Emmanuel Gossieaux présente le projet d'une habitante du village d'ouvrir une petite jardinerie de proximité dans le local communal vacant rue de Barbières. Le projet correspond aux services que la commune souhaite mettre à disposition de sa population. Le Conseil Municipal émet un accord de principe sur ce projet et accepte de participer financièrement à l'installation. La porteuse de projet viendra présenter « La petite jardinerie » lors du prochain conseil prévu le 9 juillet 2024.

Madame Céline Letondeur souhaite préciser qu'elle n'a pas abandonné son projet de création d'une « Maison de la parentalité » à Thaon.

Madame Isabelle Bonamy informe que le coût d'un élève de maternelle et d'un élève d'élémentaire a été calculé à la demande de la Préfecture. A Thaon le coût s'élève à : 1 708.42 € pour un maternelle, et à 580.26 € pour un élémentaire, hors services périscolaires (garderie et cantine).

Monsieur Jean-Pierre Isabel informe que les travaux de réfection de l'étanchéité de la couverture de la MTL sont terminés.

Madame Anne-Marie Béliarde souhaite que le bâtiment « local jeunes » soit intégré à la médiathèque pour accueillir les différents ateliers, afin de ne pas gêner les lecteurs. Elle propose également que la cour soit débitumée pour être végétalisée. Des arbres pourraient être plantés et des lieux de lecture créés. Madame Bonamy indique que le CAUE peut élaborer un projet d'aménagement gratuitement.

Madame Céline Letondeur demande ce qu'il en est du problème de débordement de la station d'épuration constaté lors d'orages. Monsieur le Maire alertera les services du Cycle de l'Eau et de la SAUR en charge de la station.

Madame Ségolène Letellier demande si un nouveau devis a été fait concernant le remplacement des 2 ballons d'eau chaude des vestiaires du stade Claude Marin. Monsieur Isabel s'en occupe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-deux heures quinze.